

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***14 septembre 2020*

**Présents : MM.** Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;  
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;  
Michel PICALAUSA, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, ~~Sandra DUMONCEAU~~ excusée - Echevins ;  
Jean-Marc ZOCASTELLO, ~~Jean-Armand WAUTIER~~ excusé, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE excusé, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOÏNE, Hicham EL-KROUT, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Catherine PAYEN, Lise JAMAR, Sophie SIMAL, ~~Samuel D'ORAZIO~~, Marianne ZAPPONE, Fabian DEKEMPENEER, Annick BRISON DETOURNAY - Conseillers.  
Etienne LAURENT - Directeur général.

Nunzia FONTANAZZA est absente des points 43 à 64.  
Michel PICALAUSA est absent des points 17 à 25.

**Séance publique**

20200914 (23) 040/363-03 - Taxe relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2020 - Plan de relance - Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Ville de Tubize sont particulièrement visés les secteurs ayant été touchés par la crise sanitaire ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la Ville ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour l'exercice 2020, un Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 juin 2020 établissant le Plan de relance économique et social ayant un impact financier pour les années 2020 et 2021 ;

Considérant que le Règlement-taxe prévoit une taxation au montant de 150,00 euros pour toute personne physique ou morale qui exerce une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou artisanale, ou du secteur tertiaire, et qui occupe, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, tout ou partie d'un immeuble situé sur le territoire de la ville ;

Considérant que le Plan de relance prévoit la suppression de la taxe sur les déchets ménagers et assimilés pour les indépendants et les commerçants ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

Article premier : De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la taxe sur les déchets ménagers et assimilés au montant de 150,00 euros pour les personnes visés à l'article 3,2° du Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 et dernier : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

Pour extrait conforme le 17 septembre 2020 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

E. LAURENT



Le Bourgmestre,

M. JANUTH

---

## Synthèse d'un point soumis au Conseil Communal

---

14 septembre 2020

Présents : MM.

Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;  
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;  
Michel PICALAUSA, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU excusée – Echevins ;  
Jean-Marc ZOCATELLO, Jean-Armand WAUTIER excusé, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre-  
PINTE excusé, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Hicham EL-KROUF, Jean-Pierre FUMIERE,  
Giovanni CAPIZZI, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Catherine PAYEN, Lise JAMAR,  
Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE, Fabian DEKEMPENEER, Annick BRISON DETOURNAY – Conseillers.  
Etienne LAURENT – Directeur général.

Nunzia FONTANAZZA est absente des points 43 à 64.  
Michel PICALAUSA est absent des points 17 à 25.

---

### 040/363-03 - Taxe relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2020 - Plan de relance - Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

---

Référence : #4148  
Activité : Département des Finances  
Agent : Sarah Tartini  
Date du rapport : 17/08/2020

---

#### Description

---

#### Description détaillée

##### 1/ PST :

Mission régaliennne.

##### 2/ Rétroactes :

- Le Conseil communal du 12 novembre 2019 a établi un Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020 ;
- Le Conseil communal du 15 juin 2020 a établi le Plan de relance économique et social ayant un impact financier pour les années 2020 et 2021 ;
- En date du 15 avril 2020, le SPW Intérieur action sociale, a transmis un canevas de délibération générale.

##### 3/ Analyse :

Au vu du Plan de relance, il y a lieu de demander au Conseil communal d'exonérer la taxe sur les déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2020 pour les personnes visés à l'article 3,2° du Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020, à savoir toute personne physique ou morale qui exerce une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou artisanale, ou du secteur tertiaire, et qui occupe, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, tout ou partie d'un immeuble situé sur le territoire de la ville.

##### 4/ Informations financières :

- N° article : 040/363-03
- Intitulé article : Taxe Environnement : déchets ménagers

---

#### Avis

positive : Directeur Financier

---

#### Extrait du procès-verbal

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;  
Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;  
Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;  
Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;



---

**Synthèse d'un point soumis au Conseil Communal**

---

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;  
Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;  
Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;  
Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;  
Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Ville de Tubize sont particulièrement visés les secteurs ayant été touchés par la crise sanitaire ;  
Considérant les moyens et capacités budgétaire de la Ville ;  
Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes ;  
Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 12 novembre 2019 établissant, pour l'exercice 2020, un Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés ;  
Vu la décision du Conseil communal du 15 juin 2020 établissant le Plan de relance économique et social ayant un impact financier pour les années 2020 et 2021 ;  
Considérant que le Règlement-taxe prévoit une taxation au montant de 150,00 euros pour toute personne physique ou morale qui exerce une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou artisanale, ou du secteur tertiaire, et qui occupe, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, tout ou partie d'un immeuble situé sur le territoire de la ville ;  
Considérant que le Plan de relance prévoit la suppression de la taxe sur les déchets ménagers et assimilés pour les indépendants et les commerçants ;  
A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE**

Article premier : De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la taxe sur les déchets ménagers et assimilés au montant de 150,00 euros pour les personnes visés à l'article 3,2° du Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 et dernier : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

**Annexes (0) :**

Gestion des déchets ménagers et assimilés - CC 12-11-2019.pdf

